

Les vulnérabilités systémiques des étranger-es saisonniers et détaché-es cantonné-es en Provence durant la pandémie

Présentation des auteures

Emmanuelle HELLIO : sociologue, membre scientifique de la Casa de Velázquez, associée au Lest – Aix-Marseille Université et à l’Urmis – Université de Nice, étudie les marchés du travail de de l’agriculture intensive. Ses terrains de recherche portent sur l’intérim international et les programmes de migration saisonnière en Espagne, en France, au Mexique, au Canada et au Maroc.

Béatrice Mésini : politiste et géographe, chargée de recherche au CNRS, membre de l’UMR TELEMMe-Aix-Marseille Université, Ses recherches portent sur les migrations et les mobilités de travail dans l’agriculture euro-méditerranéenne, avec une attention portée aux droits sociaux et leurs conflits d’application en France, Espagne et Europe.

Les vulnérabilités systémiques des étranger·es saisonniers et détaché·es cantonné·es en Provence durant la pandémie

par Emmanuelle HELLIO et Béatrice MÉSINI

L'édification de barrières spatiales et sanitaires durant la pandémie en Europe a mis en évidence l'indispensable contribution de la main-d'œuvre étrangère à l'agriculture, en révélant la dépendance du secteur aux flux de travailleur·ses intra et extra- communautaires sous contrats de saison (appelés également contrats OFII) ou détachés. La crise sanitaire a également révélé - et aggravé - les conditions de vie et de travail désastreuses imposées à ces ouvrier·es agricoles pourtant unanimement dépeints comme essentiels et exceptionnels et accueillis alors en sauveurs par l'État et la profession.

La première partie de cet article analyse un corpus de presse constitué pendant la crise sanitaire¹. Dès la fermeture des frontières, la presse locale, nationale et internationale s'est largement faite l'écho des tensions apparues entre tous les acteurs de la filière agricole et alimentaire. Le corpus témoigne du surgissement d'un « moment discursif » (Moirand, 2004), d'une production médiatique soudainement intense et prolixe sur un sujet habituellement marginal, qui a fait l'objet d'un double traitement qualitatif et lexicométrique du terme de vulnérabilité.

La seconde partie se centre sur une enquête qualitative réalisée dans les mas et campings provençaux servant de logement aux ouvrier·es, au printemps et à l'été 2020. Les témoignages permettent de détailler les principales caractéristiques de cette modalité de recrutement et ses effets en temps de Covid : risques liés à l'intensité des déplacements, absence de protection dans les lieux de travail, promiscuité dans les lieux de cantonnement, aléas du placement, risque de renvoi et privation de ressources.

La fragilisation des statuts de séjour et d'emploi des 6272 détaché·es mis·es à disposition des 385 exploitations des Bouches-du-Rhône impose à ces travailleur·ses placé·es en première ligne, un régime d'incertitude (Brodiez-Dolino, 2015) marqué par l'« instabilité du présent » et « l'imprévisibilité de l'avenir » (Hélarlot, 2005, p. 30). Le corpus et les observations empiriques illustrent les restrictions à la liberté de circuler, la mise en danger des personnes,

¹ Il a été constitué dans le cadre du projet FINCA - Frontières, (Im)mobilisations et Néolibéralisme en temps deCovid dans l'Agriculture, financé par l'Institut « Sociétés méditerranéennes en mutations » 2020-22, au titre du Programme Investissements d'Avenir, Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille Université - A*MIDEX (référence AMX-19-IET-011)

les atteintes à l'intégrité physique et psychique, qui révèlent l'ampleur des vulnérabilités professionnelles, économiques et sanitaires (Roux-Demare, 2019 ; Omizzolo *et al.*, 2019) de saisonnier·es enfermés dans l'univers concentrationnaire de la saison (Duntze 2008).

1. Chronique de la dépendance du secteur agricole à l'emploi saisonnier des étranger·es

La crise sanitaire a décuplé les jeux d'acteurs en vue de l'obtention de saisonniers flexibles *just in time* pour alimenter les marchés de l'Europe, révélant les failles du recours aux travailleur·ses étranger·es sur fonds d'aléas, de menaces et de risques avérés.

La pandémie a rappelé une évidence : « Les travailleurs dont l'activité était jugée essentielle au bien-être de la nation ont été envoyés au front sans guère de précautions et même sans les masques qu'on leur faisait croire inefficaces et inutiles. De ces existences modestes, souvent peu visibles, on a révélé, en les exposant au risque infectieux, la moindre valeur sociale » (Fassin *et al.*, 2020, p. 86).

1.1. La menace d'une pénurie de main-d'œuvre dans un secteur stratégique d'intérêt vital

L'annonce de la fermeture des frontières de la France le 16 mars 2020, avec les pays limitrophes de l'Union Européenne ainsi que celles de l'Espace Schengen, la « pénurie de main-d'œuvre » a mobilisé l'ensemble des agriculteurs :

« le gros volet de saisonniers marocains qui devait arriver, c'est mort. Les Espagnols et les Portugais vont bien arriver à se faufiler. Pour les Polonais et les Roumains, il n'y aura pas de problème. »²

Après la fermeture totale de ces dernières, des dérogations ont été accordées pour employer les étranger·es déjà présent·es sur le territoire national, contribuant à la production d'un « régime d'exception » (Gillet, 2020, p. 160). L'article 16 de la loi d'urgence du 23 mars 2020, a prévu la prolongation de la durée de validité des titres de séjour des ressortissant·es étranger·es, pour permettre aux saisonniers introduits par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) déjà présents en France d'allonger la durée de séjour autorisée de 6 à 9 mois.³ À cet effet, l'ordonnance du 25 mars 2020 a prolongé de 180 jours la durée des

² Serge Bousquet-Cassagne, « Un agriculteur ça ne se confine pas », *La Dépêche*, 17 mars 2020.

³ Extraits projet de loi mesures urgentes Covid 19, présenté par M. Édouard Philippe, Premier ministre déposé le 7 mai

documents de séjour des travailleurs étrangers arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai, incluant les visas de long séjour, les titres de séjour, les autorisations provisoires, les récépissés de demandes de titres. L'extension dérogatoire a également ciblé les « réfugiés », autorisant le Préfet de Seine-et-Marne à faire appel à cinquante-six d'entre eux qui se « portent volontaires et pourront rejoindre des exploitations agricoles ».⁴

Face à la vulnérabilité d'un secteur agricole dépendant du travail des étrangers et aux risques de pénuries alimentaires, le gouvernement a lancé le 24 mars 2020 un solennel « appel à l'armée de l'ombre des hommes et des femmes » qui n'ont plus d'activité en raison de la crise du coronavirus, à rejoindre l'agriculture française. Pour pallier au déficit, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a exhorté la population à s'engager dans un secteur qui recrute : « Il y a aujourd'hui la possibilité d'avoir 200 000 emplois directs dans les métiers de l'agriculture, privée de la main-d'œuvre notamment étrangère qu'elle emploie habituellement pour les travaux des champs. »⁵ L'appel national résulte surtout d'une pression des régions maraîchères, arboricoles et viticoles principalement celles du Sud et de l'Ouest de la France.

Forte d'une co-gestion historique avec les pouvoirs publics, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) a immédiatement obtenu du gouvernement des assouplissements temporaires, parmi lesquels des « *adaptations en matière de durée du travail, la défiscalisation des heures supplémentaires, des recours facilités aux contrats à durée déterminée ou encore l'autorisation pour les élèves et étudiants des établissements agricoles de venir travailler dans les exploitations.* »⁶ Jacques Rouchaussé, le président du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes de France s'est déclaré rassuré dès le 28 mars : « *après échange avec le ministre de l'Agriculture, il est confirmé que les activités agricoles ne sont pas concernées par les restrictions d'activités.* »⁷ Le 24 avril, les présidents des maisons de Champagne et des vigneronnes, ont interpellé par écrit le premier ministre pour rappeler la venue en 2019 « *de 29 000 saisonniers issus de Pologne, Roumanie, Bulgarie, République Tchèque, Portugal et Espagne.* »⁸ Christine Laloue, la présidente de l'Union viticole Sancerroise regrette cette dépendance à la main-d'œuvre étrangère : « *personne n'ya recours de gaieté de*

2020.

⁴ Cabinet du préfet, Bureau Communication Interministérielle, Communiqué « Main d'œuvre saisonnière, les réfugiés en renfort ! », Melun, 30 mars 2020.

⁵ AFP, « Guillaume appelle ceux "qui n'ont plus d'activité" à aider les agriculteurs », Terre-net.fr, 24 mars 2020

⁶ Adèle Magnard, « Pénurie de main-d'œuvre : utilisez WiziFarm, le Meetic de l'emploi agricole », *Plein Champ.com*, 24 mars 2020.

⁷ Guy Dubon, « Les producteurs de légumes face au manque de travailleurs saisonniers étrangers », *FLDet Réussir Fruits & Légumes*, 18 mars 2020.

⁸ « Coronavirus : le monde du champagne inquiet pour la venue des vendangeurs étrangers », *L'Union*, 27 avril 2020.

*cœur, mais c'est une nécessité ! »*⁹

Dominique Chargé, président de la Coopération agricole, qui réunit 2 600 coopératives admet qu'il « faut honorer les travailleurs français volontaires. Mais on ne peut pas s'improviser agriculteur, c'est un métier pénible. Il est important pour nous de retrouver cette main- d'œuvre spécialisée et expérimentée à laquelle nous avons recours d'habitude. »¹⁰ À titre d'exemple, le syndicat des Monts de Venasque a organisé une grande campagne de recrutement par téléphone pour ramasser les cerises : « Nous avons reçu plus de 350 appels de volontaires. Des étudiants, des personnes dans la restauration. On en a embauché un paquet, mais le problème c'est qu'au bout de deux, trois jours ils ont tous voulu partir. Ils ont peut-être cru qu'ils allaient faire bronzette en ramassant les cerises. »¹¹

Selon la FNSEA environ 276 000 saisonniers au total sont nécessaires, pour les récoltes des mois de mai et juin. C'est pourquoi début mai 2020, Isabelle Giordano, directrice de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est alarmée du manque « de 6 000 personnes, d'ordinaire employées en contrats directs ou via l'OFII »¹², tout comme Patrick Lévêque, président de la Fédération départementale qui déplore le désintérêt pour le secteur : « *Si on fait appel à des travailleurs étrangers, c'est parce que la main-d'œuvre locale ne veut pas venir dans les exploitations agricoles.* »¹³

Face à la pression corporative, le premier ministre Édouard Philippe a annoncé le 7 mai 2020 que « certaines dérogations supplémentaires » pour franchir la frontière avec un pays européen seraient possibles, notamment en raison « d'un motif économique impérieux », citant expressément les saisonniers agricoles. Puis, suite à l'instruction sur le « contrôle aux frontières et la situation des travailleurs saisonniers en détachement » en date du 20 mai 2020, les ressortissant-es d'un pays européen ou ceux de pays tiers y résidant à titre principal ont été autorisé-es à entrer sur le territoire français à condition d'avoir : un contrat de travail ou de prestation de service, une attestation de déplacement international comprenant une déclaration sur l'honneur de non infection au Covid-19, le donneur d'ordre devant adresser

⁹ Céline Durchon, « Coronavirus : un député du Cher fait des propositions pour soutenir la filière viticole, » France3-Centre Val de Loire, 28 avril 2020.

¹⁰ Alix Coutures, « Déconfinement : le retour dans les champs des travailleurs européens », *La Croix*, 13 mai 2020.

¹¹ Jean-Luc Crozel, Romain Cantenot, Johanna Olibé, Maxime Peyron, Bernard Sorbier et Maeva Zabner. « Crise du coronavirus et déconfinement : les agriculteurs de la région en manque de bras », *La Provence*, 21 mai 2020.

¹² Coralie Bonnefoy, « La pénurie de main-d'œuvre menace la récolte des fruits d'été », *La Croix*, 4 mai 2020.

¹³ Nicolas Barbaroux, « Coronavirus - Cluster à Maillane et Noves : les agriculteurs veulent jouer la transparence », *La Provence*, 10 juin 2020.

au ministère de l'intérieur ces documents justifiant « *le caractère non reportable de la mission* ».

Le 22 mai 2020, un communiqué gouvernemental précise les « Restrictions de circulation et la mise en place de mesures sanitaires aux frontières », qui introduit des assouplissements pour les travailleurs transfrontaliers autorisés à accéder au territoire pour des motifs professionnels. Le dispositif vise expressément les travailleur·ses saisonniers et détaché·es pour contribuer à la relance de l'économie.

Le traitement qualitatif du corpus a pris la forme d'une revue de presse à la fois séquentielle et thématique, démontrant l'hyper-réactivité des acteurs politiques et économiques afin de pourvoir aux besoins du secteur agricole en contexte de pandémie. Sur fond de pénurie de bras, la gestion prioritaire de l'acheminement des travailleur·ses étranger·es a généré une succession de dispositifs qui ont largement mobilisé en retour les acteurs associatifs, syndicaux, solidaires, notamment en Europe du Sud, quant à l'application de leurs droits fondamentaux.

1.2. Les mobilisations syndicales et associatives en faveur des droits des saisonniers et détaché·es en France

Dans la lignée des importantes mobilisations en faveur de la régularisation des étranger·es au Portugal, en Espagne et en Italie, les États Généraux des Migrations ont réaffirmé le 20 avril 2020 leur soutien « aux démarches de régularisation immédiate, pérenne et inconditionnelle ». Dans une lettre ouverte au président de la République, 317 associations et collectifs ont dénoncé :

« le maintien des personnes sans-papiers dans une situation de non droit qui les rend vulnérables à l'exploitation et aux abus de toutes sortes, en sus de la menace du contrôle, du risque de placement en centre de rétention et d'expulsion. Leur traitement comme main-d'œuvre flexible et à bas prix contribue depuis de nombreuses années à la dégradation des droits du travail de toutes et tous. »¹⁴

En complément la Confédération paysanne de la Drôme a demandé la régularisation des sans-papiers déjà présents sur le territoire : « La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles réclame l'ouverture des frontières pour faire venir de la main-d'œuvre alors qu'ici nous

¹⁴ [En ligne] <https://eg-migrations.org/Lettre-ouverte-316-associations-et-collectifs-interpellent-le-President-de-la-> [consulté le 1er septembre 2021].

avons déjà des gens qui sont prêts à travailler. Cela permettrait également de régulariser des personnes qui travaillent déjà dans le secteur agricole de manière clandestine ».¹⁵

Enfin, Mathieu Courgeau, le Président de la plateforme *Pour une autre PAC*, qui rassemble 41 organisations paysannes, environnementales, de bien-être animal, de solidarité internationale et de citoyens consommateurs, expose l'urgence de reconquérir notre souveraineté alimentaire :

« La situation actuelle met en lumière notre profonde vulnérabilité : des campagnes vidées de leurs paysans et une alimentation dépendante de marchés mondiaux. Pourtant, ne pas produire notre alimentation est une folie. Comment comprendre qu'un pays comme le nôtre importe 50 % de sa consommation en fruits et légumes ? Que faute de saisonniers roumains ou marocains sous-payés, la paralysie guette quelques secteurs agricoles ? »¹⁶

Le président de la Coordination rurale Bernard Lannes corrobore que la prise de conscience est douloureuse : « *Le coronavirus a mis en exergue le fait que si on ferme la frontière, ça ne marche plus* »¹⁷. Dans la même veine, les coordinateurs de la Cellule de veille « Agriculture et Alimentation » conviennent « *que la mobilisation générale des Français n'est pas de nature à résoudre les problèmes de main d'œuvre sur ce type de tâches à la pénibilité avérée* ». ¹⁸ C'est un sérieux avertissement, « *la "ferme" France a vacillé au risque de s'écrouler par sa forte dépendance à l'exportation mondialisée et aux travailleurs détachés précarisés* » concluent les organisations réunies (Confédération paysanne 35, Adage, Agrobio 35, Brin d'herbe, Civam 35 IT, Terre de liens, Le Goût d'ici).¹⁹

En guise de perspective, vingt organisations associatives et syndicales ont publié le 26 mai un plan de sortie de crise accompagné d'une pétition « Plus jamais ça » qui a recueilli plus de 180.000 signatures. Leurs 34 revendications qui plaident à la fois la cause des travailleur-ses, et la souveraineté alimentaire des peuples, demandent aux autorités de « *garantir la sécurité au travail en respectant les principes de précaution dans les entreprises, en assurant le droit de retrait des travailleurs et l'égalité de leurs droits quel que soit leur statut migratoire et leur statut d'emploi...* », « *en améliorant le droit des femmes, en luttant contre le harcèlement...* », en « *régularisant les sans-papiers...* », en assurant « *la souveraineté alimentaire pour tous les peuples* » et « *une transition sociale et écologique de l'agriculture et de l'alimentation* ».

¹⁵ E. B., « Agriculture : l'appel à régulariser des sans-papiers », *Le Dauphiné*, 17 mai 2020.

¹⁶ Mathieu Courgeau, paysan en Vendée, « Se nourrir après le Covid-19 », *Ouest-France*, 23 avril 2020.

¹⁷ Oxana, *Le Nouveau Monde agricole n'aura pas lieu : la France ouvre ses frontières aux saisonniers*, Sputniknews.com, 15 mai 2020.

¹⁸ Laurent Duplomb *et al.*, Note de la Cellule de veille « Agriculture et Alimentation », Sénat, Commission des Affaires économiques, 4 juin 2020, 40 pages, p. 6.

¹⁹ Agnès Cussonneau, « Relocaliser notre agriculture », *Journal Paysan Breton*, 23 mai 2020.

1.3. Les mots de la vulnérabilité : quelques enseignements du corpus médiatique

Dans un dernier temps, l'analyse lexicométrique nous permet de circonscrire l'usage des mots de la vulnérabilité dans le traitement médiatique, illustrant la fragilité d'un modèle agricole entièrement dépendant de l'emploi des travailleur·ses étranger·es placé·es en première ligne pour assurer la production et les récoltes agricoles, arboricoles, viticoles durant la pandémie.

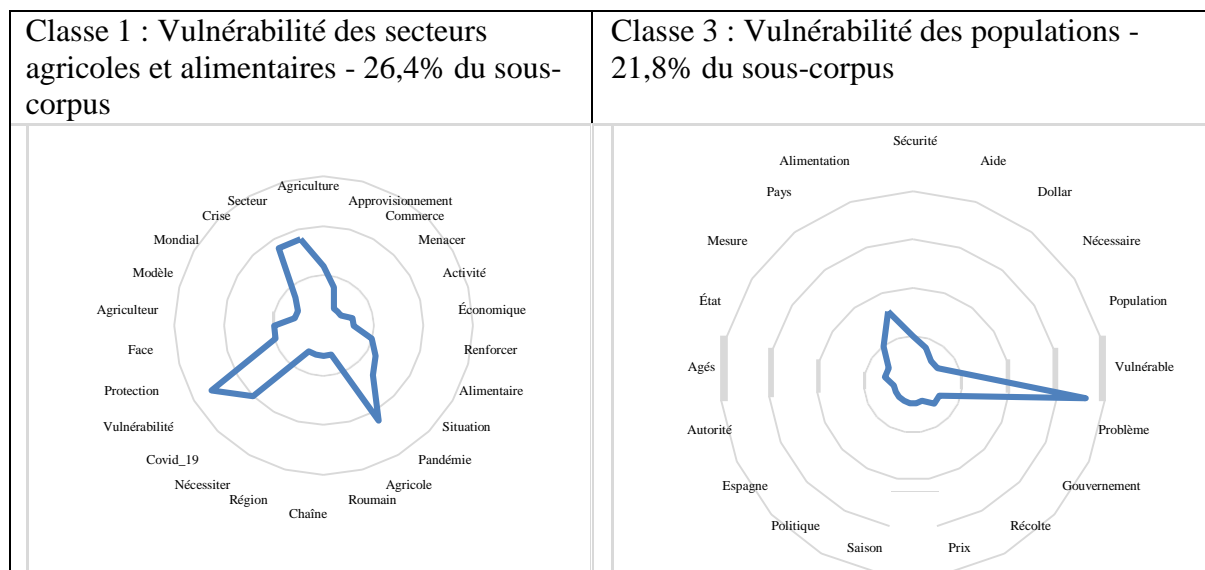
La collecte des articles portant sur le travail agricole, constituée de mars 2020 au mois de mars 2021, a conduit à la constitution d'un corpus de 1 200 articles qui détaille les dynamiques d'un secteur galvanisé pour éviter toute rupture de production agricole et de distribution de produits alimentaires sur les marchés européens²⁰. Le recueil a été alimenté quotidiennement par l'algorithme de *Google alert*, sous forme d'une recherche boléenne « saisonnier et agricole », « étranger et agriculture », « travailleur et détaché », « migrant et agriculture ».

Plus de 370 médias francophones ont été identifiés, qu'il s'agisse de la presse écrite nationale et régionale, généraliste ou spécialisée, ou encore d'articles mis en ligne sur le web. Après avoir été nettoyé, ce corpus médiatique a été traité par le logiciel IRaMuTeQ, en centrant l'analyse sur les termes « vulnérabilité » ou « vulnérable ». Sur un volume de 78 articles comprenant la racine « vuln », on dénombre 2 038 formes, 7 442 occurrences et 1 400 formes actives²¹. On voit que le traitement médiatique évolue au fil des saisons, le printemps et l'été cumulant 74% des articles comprenant le terme, notamment en raison du phénomène de clusters apparus dès le mois de mai 2020. À l'issue d'une classification hiérarchique descendante, quatre classes ont été identifiées en sortie avec 2 pôles (classes 1 & 3 et 2 & 4), et ont été regroupées en raison de leur proximité sémantique (graphique 1).

²⁰ France, Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Portugal, Suisse, Russie, Canada.

²¹ La plupart des analyses sur corpus différentient des formes « pleines » (ou formes actives) et des mots outils (ou « formes supplémentaires »). Seules les premières participent aux classifications.

Graphique1 : vulnérabilité du secteur agroalimentaire et des populations

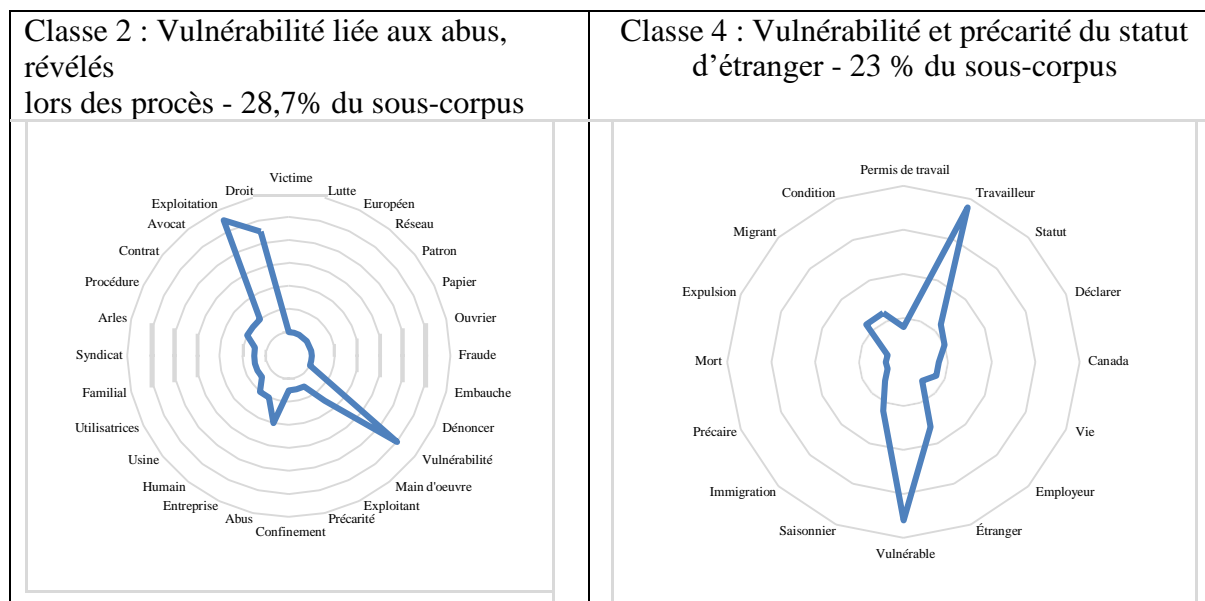


Source : Sylvain Bausson, analyse lexicométrique du corpus, octobre 2021.

La classe 1 illustre la vulnérabilité des secteurs –agricole et alimentaire– et des chaînes d'approvisionnement en contexte de pandémie, tandis que la classe 3 renvoie aux populations vulnérables en raison de la baisse des récoltes et de l'augmentation des prix alimentaires. Toutes deux font écho au confinement qui a entravé la libre-circulation de travailleur·ses et des produits, menaçant la sécurité alimentaire et l'approvisionnement des populations. Dans la mesure où la vulnérabilité qualifie des situations d'incertitude, elle peut aussi être utilisée pour caractériser l'imprévisibilité et la dépendance du secteur productif envers la grande distribution au sein des chaînes agroalimentaires globalisées.

La classe 2 renseigne l'exploitation et les abus commis par les prestataires et les entreprises utilisatrices, largement détaillés et sanctionnés par les juges lors des procès contre les ETT espagnoles en 2020 et 2021. Proche d'un point de vue sémantique, la classe 4 associe le statut « d'étranger » aux conditions dégradées de travail et d'existence marquées par la précarité, l'expulsion, et pouvant même mener à des décès, comme ce fut le cas pour trois travailleurs atteints de Covid-19 au Canada. Ces deux classes rendent compte d'une vulnérabilité multi-niveaux (migratoire, statutaire, professionnelle, etc...). Attestant de risques accrus en l'absence de réelles mesures de protection, les articles éclairent aussi les revendications d'accès aux droits, aux systèmes de protection (sociaux et sanitaires), ainsi que les puissants enjeux de régularisation des ressortissant·es extracommunautaires dans les pays d'accueil (Italie, Espagne, Portugal). Cela confirme qu'après la psychologie, la philosophie et la sociologie, le concept de vulnérabilité a investi le champ juridique (Carlier, 2017, p. 177).

Graphique 2 : vulnérabilité du secteur agroalimentaire et des populations



Source : Sylvain Bausson, analyse lexicométrique du corpus, octobre 2021.

L'analyse lexicométrique du corpus de presse ambitionnait de décentrer les regards en déplaçant la focale de l'emploi des étrangers, que nous étudions depuis plusieurs années dans les bassins d'emplois des Bouches-du-Rhône, du Gard et du Vaucluse, à l'échelle de l'Europe et de l'Amérique. Un des apports significatifs de ce traitement est de souligner le caractère équivoque du terme vulnérabilité qui amène à désigner à la fois les fragilités dans l'agroalimentaire quand les mobilités humaines et les circulations marchandes se grippent, mais aussi les précarités et les sujétions²² de celles et ceux que ce secteur exploite. L'étude qualitative et chronologique des articles révèle l'asymétrie des intérêts en présence (économiques et politiques *versus* sociaux), en questionnant « la qualité d'étranger comme pouvant caractériser une cause générale de vulnérabilité » (Willmann cité par Roux-Demare, 2019, p. 628). C'est la conjugaison entre la précarité juridique liée à leur statut d'étranger et celle de leur relation de travail « qui en fait une population laborieuse vulnérable » (Décosse, 2015, p. 90). Ce postulat a été mis à l'épreuve des enquêtes menées en Camargue et en Crau en 2020 et 2021.

2. Détaché·es dans l'agriculture provençale : des vulnérabilités révélées et aggravées par la pandémie

En Provence, la pandémie de Covid 19 a entraîné une aggravation des vulnérabilités des ouvrier·es agricoles, mais également un dévoilement des conditions de vie et de travail

²² Assujettissement, dépendance, soumission, astreinte à la nécessité.

imposées dans ce secteur. Nous aborderons d'abord le coup de projecteur jeté par la crise sanitaire sur le régime de la prestation de service agricole pour présenter en seconde partie les principales caractéristiques de cette modalité de recrutement et ses effets sur les subjectivités des ouvrier·es détaché·es.

2.1. Le Covid : un facteur de détérioration des conditions de vie et de travail et un révélateur de l'infrastructure sous-jacente au détachement

Fonctionnant depuis les années 80 grâce au contingent d'ouvriers marocains et tunisiens sous contrats OFII (Codetras 2005), l'agriculture provençale a vu son marché du travail profondément transformé depuis 2010 par l'augmentation de la prestation internationale de service fournie aux agriculteurs locaux par des agences d'intérim espagnoles. Terra Fecundis, qui détache depuis 2001, est restée jusqu'à 2020 le poids lourd de ce régime de mise au travail dans le département. En 2018, les travailleur·ses détaché·es par cette agence étaient principalement de nationalité marocaine (30%), équatorienne (28%), espagnole (17%) et sénégalaise (10%)²³. Cette modalité de recrutement a joué un rôle encore plus central pendant la pandémie suite à la fermeture des frontières par le Maroc empêchant les saisonniers OFII de ce pays d'entrer sous contrat. Le détachement d'ouvrier·es par la principale agence prestataire en Provence avant, pendant et après le premier confinement a rapidement débouché sur une crise sanitaire.

Les agriculteurs qui réclamaient l'entrée de cette main-d'œuvre et le gouvernement qui l'a avalisée, avaient pourtant annoncé que de multiples précautions seraient prises pour protéger les travailleurs étrangers²⁴. Mais ces barrières indispensables se sont heurtées constamment aux exigences du travail réel et à l'injonction patronale de maintenir la productivité. L'analyse des clusters apparus après le déconfinement a montré que, dans certaines activités, leur protection était illusoire : abattoirs, travail saisonnier agricole, mines, etc... (Fassin *et al.*, 2020, p. 106). Après la découverte de cas de saisonniers agricoles positifs au Covid à la Pentecôte, un plan d'action piloté par l'Agence régionale de santé Paca (ARS), la Police aux frontières et la Direction départementale des territoires a conduit à un dépistage massif en collaboration

²³ Cette année-là, on compte dans le département 2053 contrats OFII secondés par 4219 détachés qui réalisent 8194 missions. TF en emploi 2779 (66 %). Cf : Bases de données OFII et SIPS.

²⁴ En Espagne, décret-loi royal 6/2020 du 10 mars prévoyant le maintien de la protection sociale des salariés et des indépendants et fiches « Covid-Saisonniers » de la Mutualité Sociale Agricole.

avec 15 communes du Pays d'Arles.

Photographie 1 : les campagnes de test



Source : photo prise par un travailleur lors de la campagne de test, lieu non identifié, juin 2020.

Dans trois hébergements collectifs comptant chacun plus de 100 lits, les cas détectés ont condamné l'ensemble de la population hébergée au statut de « cas contact ». Un arrêté préfectoral du 2 juin 2020 les a alors assignés à ne pas quitter les lieux. Dans la mesure où ces hébergements constituent pour l'agence des nœuds logistiques marqués par une densité de connexion et de passage, décréter leur fermeture a grippé le système de mobilisation et de distribution de main-d'œuvre et entraîné une période de flottement pendant laquelle l'agence d'intérim espagnole a continué à utiliser son infrastructure. Ces lieux ont servi à placer en quarantaine les travailleur·ses testés positifs dans les exploitations, alors même que des agriculteurs continuaient à utiliser la main-d'œuvre qui s'y trouvait, au mépris des consignes d'isolement. Le confinement n'étant pas strictement respecté, l'ARS décalait à chaque nouvelle arrivée la quatorzaine imposée. 360 travailleur·ses dont une immense majorité n'avaient pas contracté le virus se sont ainsi retrouvés enfermés pendant plus de trois semaines dans des espaces d'exposition maximale : « Dans ces lieux, tout le monde était mélangé. C'était vraiment des sites sordides... On a tous été ahuris par ce qu'on voyait », témoigne un médecin²⁵. Les travailleurs ne se voyaient pas remettre le résultat de leur test, transmis directement à Terra Fecundis : « ça ne concerne pas les administrations de s'adresser

²⁵ Entretien avec le docteur Girard, Fontvieille, 27 juillet 2020.

individuellement à chacun. C'est du traitement de groupe quoi, on traite un troupeau », s'indignait-t'il.

Photographie 2 : Temps suspendu



Source : Mas de la trésorière, 2 juillet 2020, Emmanuelle Hellio

Des résistances sont nées dans ces lieux d'enfermement, dont les traces persistent dans l'ensemble des espaces confinés. Dans les mas du Cast, de la Trésorière et dans les logements récents de Reveny 2 on peut lire, tracés à la craie, à la bombe ou gravés dans les platanes les messages suivants : « *Abajo Terra Fecundis ...* », « *Fuck off Terra Fecundis* » ou encore « *Reveny no vale nada* ». La révolte a visibilisé les conditions déplorables dans lesquelles les saisonnier-es étaient entassé-es. Face à la médiatisation, le Préfet a pris 3 arrêtés de fermeture relevant la non déclaration de ces hébergements à l'inspection du travail, mais aussi l'absence d'eau potable, de collecte des eaux usées ou de distanciation dans les dortoirs²⁶.

²⁶ Arrêtés de fermeture administrative de locaux affectés à l'hébergement collectif du 5 mai, du 10 juin et non daté, DIRECCTE des Bouches du Rhône.

Photographie 3 : Rendre visible les contestations



Crédit Photos : : Emmanuelle Hellio et Dogan Bóstaz : "A Bas Terra Fecundis", Craie, Porte d'entrée - Mas de la trésorière, Arles, juin 2020 ; "Fuck Off Terra Fecundis", Gravure, Platane, Mas du Cast, Maillane, juillet 2020 ; "Reveny ne vaut rien", Graffiti, hangar – Reveny 2, Tarascon, juillet 2020.

La crise a également mis en évidence la participation des pouvoirs publics au contrôle de la mobilité des travailleur·ses aux frontières des États mais aussi à l'intérieur du territoire. Ces derniers ont produit des normes et règlements dirigés davantage à éviter la contamination de la population locale qu'à protéger les détaché·es. La réglementation sanitaire édictée a renforcé le contrôle de la mobilité des ouvrier.e.s agricoles.²⁷ Un couple logé au camping du Pilon d'Agel sur la commune de Noves, qui avait décidé de braver l'encampement imposé pour rentrer en Espagne, a ainsi passé trois heures sur un trottoir du village dans un périmètre de sécurité improvisé par la police municipale avec des rubalises. Ils ont finalement accepté de se laisser ramener au camping par leur employeur²⁸. Dans les principaux clusters, le préfet a obligé l'entreprise de travail temporaire à prendre en charge la nourriture des confiné·es, avant tout pour « *désamorcer leurs motifs de sortie* » : « *On a demandé à ce que les exploitants, en liaison avec les maires, puissent fournir à ces personnes leur alimentation, pour éviter qu'ils aient à se déplacer dans une supérette parce qu'on commençait à voir dans la population des signaux d'inquiétude* »²⁹. Les confinements ont donc été organisés par la préfecture dans des lieux qu'elle avait elle-même fermé par arrêté administratif suite au constat de conditions d'hébergement indignes. Alors que les systèmes de

²⁷ Circulaire COVID-19 du 20 mai 2020 fixant les conditions d'entrée, de quarantaine ou mesure équivalente pour les travailleur·ses saisonniers et détaché·s, prévoyant entre autre l'engagement de l'employeur à ce que les « déplacements des saisonniers soient limités, pendant 14 jours, au strict minimum » via l'hébergement sur le lieu ou à proximité du lieu de travail sans sorties.

²⁸ L. Audibert et G. Idoux, « Conditions de travail et de vie indignes : enquête sur les saisonniers, ces damnés de la terre », *Journal du dimanche*, 27 juillet 2020.

²⁹ Entretien avec George Dartoux, préfet de la région sud, Hélène Servel, 22 juillet 2020.

travail migrant se caractérisent en temps normal par le renvoi des problèmes de santé de la main-d'œuvre vers le pays d'origine, on a pu constater que les pouvoirs publics étaient capables de prendre des mesures de prise en charge sur place par peur de la contagion, mais toujours au détriment des droits et de la santé des travailleur·ses. Par ailleurs, ces mesures n'étant ni applicables, ni appliquées, les institutions ont fermé les yeux en organisant le flou non contraignant.

Le détachement comme système d'emploi apparaît en temps de Covid comme une fabrique d'extrême vulnérabilité. Aux risques liés à la densité des déplacements internationaux et régionaux, à la proximité dans les lieux de travail, aux aléas du placement propre aux pratiques frauduleuses qui se déroulent sous couvert de l'intérim international, s'ajoutent la promiscuité dans les lieux de cantonnement et la privation de ressources en l'absence de travail. La vulnération de droits des détaché·es n'est pas spécifique à la pandémie. Elle résulte d'une coopération entre gros agriculteurs du bassin et intermédiaires du marché du travail et s'appuie sur la précarité juridique des étrangers et une logistique bien rôdée. En temps de COVID, la gestion biopolitique stigmatisante et enfermante de ces ouvrier·es par les pouvoirs publics a aggravé des conditions de vie et de travail déjà très dégradées.

2.2- Vulnérations systématiques

Pour comprendre ces vulnérabilités que nous avons qualifiées de systémiques, nous allons d'abord souligner comment ce système d'emploi articule les régimes agro-migratoires français et espagnol pour présenter dans un second temps comment il transforme les ouvrier·es en *flexworkers*. Nous serons ici attentives à présenter la vulnérabilité vécue par les détaché·es, non pas comme une réalité naturelle, terrible et implacable sur laquelle personne n'aurait de prise (Thomas 2008), mais comme la conséquence d'une organisation du travail pensée pour l'exploitation et mise en œuvre par un secteur très lucratif.³⁰

2.2.1. Vulnérabilités ou déni de droits aux étranger·es ? ... des carrières de papiers qui articulent les régimes agro-migratoires français et espagnol

Avant de nous pencher sur la logistique et l'organisation du travail mises en œuvre par l'agence pour transformer des hommes et des femmes en bras flexibles, signalons qu'une des causes

³⁰ Le chiffre d'affaires du secteur agricole des Bouches du Rhône s'élève à 962 millions d'euros en 2020. De 2011 à 2016, Terra Fecundis a réalisé chaque année 45 à 67 millions d'euros de chiffre d'affaires et entre 400 000 et 2 millions de bénéfice. Audience du procès contre l'agence d'intérim, Tribunal de Grande Instance de Marseille, 17-21 mai 2020.

essentielles de leur vulnérabilité repose sur leur précarisation juridique par le non-droit des étranger.es. Pour les ressortissant.es de pays dits « tiers » et résidant dans l'Union, le détachement est le seul canal d'accès régulier au marché du travail communautaire. Ces travailleur·ses ont pour la plupart déjà connu une longue carrière de papier en Espagne durant laquelle leurs mobilités et circulations ont été contraintes par l'investissement temporel et financier dans la réussite du projet migratoire. L'insertion dans le dispositif de l'intérim international fonctionne comme un « sas ». Il permet de mettre au travail des migrants disciplinés en amont par l'expérience de l'illégalité et ensuite par la précarité statutaire de leurs premiers titres de séjour. Ce sont également des travailleur·ses qui ont connu des conditions difficiles sur le marché du travail agricole espagnol (salaires bas, cadences élevées). Ils ont enfin fait l'expérience de la crise immobilière de 2008 et de ses corollaires : endettement immobilier, chômage de masse, montée du racisme (Castracani et al. 2021). Dans ce second temps de leur migration, la France, pays du travail sécurise l'accès aux droits civils, économiques et sociaux en Espagne. L'agence d'intérim qui pourvoie aux besoins de ses salarié·es, qu'elle nomme « clients », se présente comme une alliée dans cette recherche de stabilité ce qui participe à neutraliser les remises en cause du système par les travailleur·ses.³¹

2.2.2. Une logistique de corps stockés et détachés sur place

La flexibilité de l'entreprise de travail temporaire se fonde en Provence sur un réseau régional d'hébergements composé de campings, de vieux mas ou de terrains agricoles aménagés d'algécos mis à disposition par des exploitants à l'ETT Terra Fecundis. Cette infrastructure, qui permet de stocker et de faire transiter les travailleur·ses, constitue un rouage essentiel de la logistique de l'agence et de sa gestion disciplinaire d'une armée de réserve surnuméraire. Ils y débarquent les nouveaux arrivant·es, y logent ceux qui ne sont pas hébergé·es chez leurs employeurs mais aussi ceux et celles qui se trouvent entre deux missions³² ou qui attendent le bus de retour en Espagne, suite à un renvoi, un accident, une maladie ou simplement la fin de leur contrat. Les conditions de vie et de travail dégradées sont liées ou plus précisément corrélées à des profits très importants pour les prestataires et les logeurs : 23 000 euros par mois pour 30 chambres et 120 lits au Mas du Cast et 300 000 euros annuels pour la plus grosse station d'emballage de la zone, le Grand Estagel aussi appelé la Carcel (la prison) qui mettait à disposition des chambres situées dans la station

³¹ Terra Fecundis et la holding JUMAF à laquelle elle appartient propose à ses intérimaires une aide juridique concernant le séjour et le travail, des possibilités de prêts et de transferts monétaires mais aussi une offre de transports - terrestre et aérien -, et de construction immobilière dans le pays d'origine ou de résidence.

³² Cette dernière modalité est frauduleuse puisqu'on est introduit au nom d'une entreprise utilisatrice et qu'on ne peut changer d'exploitation sur place.

même.³³

L'entreprise dispose ainsi d'une logistique locale et d'une main-d'œuvre surnuméraire qui lui permettent en réalité de détacher sur place. Par ailleurs, son refus de communiquer les documents formels concernant la relation et les conditions de travail, annihile la capacité de la recrue de vérifier si les conditions promises au départ sont bien respectées. Lorsqu'un·e ouvrier·e est sur la touche ou a un problème de santé, une chaîne constituée de plusieurs niveaux d'intermédiation neutralise les réclamations en renvoyant vers un autre responsable ou en laissant l'employé·e sans nouvelles dans ces lieux isolés. Dans sa thèse Philippe Rosini offre une définition de l'espace-temps de l'intérim utile à l'analyse du détachement observé en Provence. En ce qui concerne l'espace, il souligne avec Foucault que « la discipline individualise les corps par une localisation qui ne les implante pas, mais les distribue et les fait circuler dans un réseau de relations » (Foucault, 1975, p. 171 in Rosini, 2014, p. 123). L'ordre disciplinaire procède ainsi par un ordonnancement spatial et fonctionnel des sujets. Pour le temps, il se réfère à Bourdieu qui considère que « l'attente est une des manières privilégiées d'éprouver le pouvoir, et le lien entre le temps et le pouvoir » La maîtrise comme le « jeu » avec le temps de l'autre participe de l'exercice du pouvoir et la soumission à des exigences temporelles révèle la subordination des sujets (Bourdieu, 2003, p. 328 in Rosini, 2014, p. 43).

Les modalités d'obtention d'une main-d'œuvre captive via le détachement présentent ainsi de nouveaux traits par rapport au système antérieur des contrats OFII (Codetras, 2005) : rôle central joué par les très gros producteurs du bassin fournissant l'infrastructure de logement, main-d'œuvre surnuméraire pas nécessairement employée ni payée, mise à disposition flexible, mais aussi un encadrement qui permet de discipliner la force de travail, à travers la menace de mise en suspens ou de renvoi de tous les éléments problématiques dans les lieux de transit ou en Espagne.

2.2.2. Les effets subjectifs de la réduction des travailleur·ses au flux

Quels sont les effets subjectifs de cette mise à disposition annuelle et permanente d'une main-d'œuvre temporaire disciplinée par l'aléa et la menace ? Les intérimaires rencontrés rapportent s'être senti·es démun·es, dénié·es, blessé·es, choqué·es, révolté·es... Puis avec le temps, résigné·es. La vulnérabilité comme régime d'incertitude est fonctionnelle. Elle pousse à établir des liens privilégiés avec les supérieurs hiérarchiques et leurs intermédiaires, afin d'être protégés contre les imprévus et aidés par ces derniers en cas de besoin, pour obtenir un changement d'entreprise (*cambio*) ou une nouvelle mission, dépendance pouvant mener à des abus (entre autres sexuels pour les ouvrières détachées). Il faut en effet faire preuve de loyauté

³³ Cf, Procès de Terra Fecundis, ibidem.

auprès des échelons intermédiaires de la hiérarchie pour obtenir petit à petit des missions plus longues, éviter les pires exploitations agricoles, les hébergements dégradés, ou les patrons cruels avec l'espoir qu'en faisant preuve de persévérance s'ouvrira un meilleur avenir professionnel (Jounin, 2006). Le système entretient l'investissement au travail dans un contexte où l'occupation durable d'un poste de travail dévalorisé constitue pour nombre d'intérimaires l'unique moyen d'améliorer leur condition administrative, professionnelle et familiale.

Ce régime de disponibilité est paradoxal parce que les saisonnier·es étranger·es doivent être discret·es, alors même qu'ils sont centraux dans le soutien du secteur agricole en Europe. Et cette centralité, qui a été rendue évidente pendant la crise du Covid peut cependant être remise en question à tout moment, par le recours à d'autres contractuels étrangers. Durant l'été 2020, des détachés embauchés depuis le mois d'avril se sont vus remplacés du jour au lendemain, lorsque les salariés marocains sous contrat OFII ont enfin pu être introduits en France en juillet : « *Le patron nous a expliqué que c'était parce que ses travailleurs de 20 ans en arrière allaient entrer. Ils sont rentrés quand on est sortis, le samedi, pour travailler le lundi.* »³⁴ Les intérimaires savent qu'ils et elles succèdent à d'autres temporaires sur les postes de travail occupés et qu'à terme ils seront à leur tour remplacé·es. En tant que salarié·es périphériques et interchangeable, certain·es se décrivent comme des pièces détachées³⁵.

Mode d'emploi intérimaire, le détachement assigne l'ouvrier·e au temps présent et au renouveau perpétuel. Cette catégorie du présentisme (Ravon, 2014) se conjugue alors avec l'illusion du provisoire (Sayad 1991) qui marque la condition imposée aux travailleur·ses étranger·es. Alors même qu'« il n'y a rien de plus permanent qu'un travailleur temporaire » (Durand, 2004), ces deux illusions croisées, selon lesquelles tant l'intérim que l'immigration répondent à des besoins de main-d'œuvre périphériques convergent ici pour fabriquer une main-d'œuvre doublement « subordonnée » et précarisée, qui ne peut pas se projeter ni s'inscrire dans le territoire de travail. Pour échapper à ce régime d'emploi, de nombre·ses détaché·es ont choisi une voie d'accès plus directe au droit fondamental de tout·e travailleur·se à être protégé·e contre les risques de l'existence. Ces derniers temps, en Camargue et en Crau, il flotte dans l'air comme un détachement du détachement. À l'échelle individuelle d'abord, pour tous ceux et celles qui, ayant

³⁴ Notes de terrain, dimanche 26 juillet, Mas de la Trésorière.

³⁵ Entretien avec Yasmine Tellal, juillet 2021.

obtenu la nationalité espagnole - horizon et ligne de fuite des années détachées - s'embauchent en direct auprès des agriculteurs locaux. À la *cancha* ensuite, ce temps de rencontre recréé chaque fin de semaine par la communauté équatorienne autour de terrains de volley. Chaque fois interdite par la municipalité beaucairoise rattachée au parti du rassemblement national, et pour autant toujours réinstallée dans les interstices de cette terre d'entre-deux, encerclée par le Rhône et la Durance. Ces phénomènes d'installation de nouvelles communautés, "Marocains d'Espagne" ou "Latinos", rappellent que les dispositifs de contrôle des mobilités, si bridants soient-ils, présentent toujours avec le temps des possibilités de dépassement de la condition saisonnière ou temporaire.

Conclusion

Utilisée pour décrire des groupes devant inventer leur existence individuelle et leur subsistance familiale au jour le jour, sur fond de difficulté nouvelle à penser le devenir dans le temps, la vulnérabilité est aussi une « catégorie de l'action publique » (Brodiez-Dolino, 2015) qu'il est important de ne pas réifier. Suite à la révélation des conditions d'hébergement lors des confinements décrits plus haut, une enquête préliminaire a été ouverte en 2020 par la Direccte des Bouches-du-Rhône pour des faits présumés de « traite d'êtres humains commise en échange d'une rémunération » ou d'un avantage de « soumission, par personmemorale, de plusieurs personnes vulnérables ou dépendantes à des conditions d'hébergement indigne ». Cette apparition des catégories de la traite et de la vulnérabilité dans les procès n'est pas anodine. Une lecture à travers ce prisme met en avant la figure de la victime et celle du « méchant » intermédiaire, généralement étranger (Guiraudon, 2008). Mais au-delà des prestataires espagnols qui commencent à être condamnés par la justice française³⁶, comment évaluer les responsabilités des États et des entreprises utilisatrices qui ont choisi de « mains tenir » la production de biens agricoles et alimentaires, en connaissance de la précarité et de la vulnérabilité des mains d'œuvre acheminées ? Comment expliquer enfin que les entreprises utilisatrices ne soient pour l'instant que très marginalement incriminées dans les procès, tandis que les dommages vécus par les travailleur·ses restent peu réparés, en dépit de la fonction du juge qui consiste « à prendre des mesures de protection ou d'accompagnement des individus en situation de vulnérabilité » (2019, Salas, p. 560) ?

³⁶ L'ETT Safor Temporis a été condamnée le 8 avril 2020, l'ETT Laboral Terra le 30 juin 2020 et l'ETT Terra Fecundis le 8 juillet 2020.

In fine, le Covid-19 joue le rôle de révélateur de la persistance d'un régime agro-migratoire basé sur l'illusion du provisoire et sur un utilitarisme migratoire, à la fois us fruit des empires coloniaux -français et ibérique- et legs des accords de main-d'œuvre après les indépendances. Mais ce régime présente aussi de nouveaux traits : la flexibilité de la mise à disposition de main-d'œuvre et le traitement humanitaire et compassionnel de la question migratoire (Fassin 2005). La crise sanitaire a entraîné un approfondissement de la précarité des travailleur·ses étranger·es, mais également de la lecture de cette dégradation des conditions de vie et de travail à travers le prisme de la vulnérabilité.

La vulnérabilité se définissant comme une sensibilité aux risques il suffirait pourtant pour s'en prémunir de maintenir un système de protection sociale efficace ou de le réinventer. Un des bienfaits de la pandémie a été de remettre cette question au cœur du débat. Sous le titre « Le droit du travail et la protection des travailleurs ne sont pas saisonniers ! »³⁷, le Ministère du travail a mis en ligne la campagne de l'Autorité Européenne du Travail visant « à informer les saisonniers de leurs droits et garantir qu'ils reçoivent un traitement équitable lorsqu'ils travaillent dans un autre pays de l'UE ». L'Organisation de coopération et de développement économique considère également qu'il y a « lieu de réfléchir à l'introduction de régimes de protection sociale plus pérennes après la crise, ainsi qu'à la portabilité des systèmes de prestations sociales afin qu'ils puissent accompagner les travailleurs » (OCDE, 2020, p. 131).

Bibliographie

BOURDIEU Pierre, 2003, *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 318 p.

BRODIEZ-DOLINO Axelle, 2015, « La vulnérabilité, nouvelle catégorie de l'action publique », *Informations sociales*, n° 188, p. 10-18.

CARLIER Jean-Yves, 2017, « Des droits de l'homme vulnérable à la vulnérabilité des droits de l'homme, la fragilité des équilibres », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 79, 2, p. 175-204.

CASTEL Robert, 1995, *Les Métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 490 p.

CASTRACANI Lucio, DÉCOSSE Frédéric, MORENO NIETO Juana, 2021, « Les travailleurs

³⁷ <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/le-droit-du-travail-et-la-protection-des-travailleurs-ne-sont-pas-saisonniers>

détachés dans l'agriculture intensive provençale », *Temporalités*, n°33, en ligne.

CODETRAS, 2005, *Les OMIS : livre noir de l'exploitation des travailleurs étrangers dans l'agriculture des Bouches du Rhône*.

DÉCOSSE Frédéric, 2015, « Travail ou santé ? Le dilemme des saisonniers agricoles migrants », in Thébaud-Mony A., Davezies P, Vogel L., Volkoff S. (dir.), *Les risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, Paris, La Découverte, p. 88-91.

DUNTZE Nicolas, 2008, « De la saison à l'univers concentrationnaire », *Plein droit*, Revue du Gisti, vol. 3, n° 78, p. 6-8.

DURAND Jorge, 2004, "Ensayo teórico sobre la emigración de retorno. El principio del rendimiento decreciente", *Cuadernos Geográficos*, vol. 35, 2, p. 103-116.

FASSIN Didier et alii, 2020, « La démocratie à l'épreuve de l'épidémie », *Esprit*, p. 80-106.

FASSIN Didier, 2005, "Compassion and Repression: The Moral Economy of Immigration Policies in France", *Cultural Anthropology*, vol. 20, 3, p. 362-387.

FOUCAULT Michel, 1975, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 318 p.

GILLET Jean-Louis, 2020, « De l'inconfort du droit en période de pandémie », *Les Cahiers de la Justice*, Dalloz, vol. 2, n° 2, p. 157-160.

GUIRAUDON Virginie, 2008, « Lutte contre les passeurs : une politique qui ne protège pas les victimes de l'immigration illégale », *Terra*, p. 1-13.

HÉLARDOT Valentine, « Précarisation du travail et de l'emploi : quelles résonances dans la construction des expériences sociales ? », *Empan*, vol. 60, n° 4, 2005, p. 30-37.

JOUNIN Nicolas, 2006, *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*. Thèse de sociologie. Université Paris-Diderot - Paris VII.

MOIRAND Sophie, 2004, « L'impossible clôture des corpus médiatiques. La mise au jour des observables entre catégorisation et contextualisation », *Travaux neuchâtelois de linguistique*, p.71-92.

OCDE, « Note de réflexion 4 : Risques de distribution associés au travail atypique : faits stylisés et considérations liées à l'action publique », *Perspectives économiques de l'OCDE*, vol. 107, n° 1, 2020, p. 120-133.

OMIZZOLO Marco, SODANO Pina, OLIVERI Federico Oliveri, 2019 (trad. Élisabeth

Longuenesse, Michele Scala), « Exploitation, vulnérabilité et résistance : le cas des ouvriers agricoles indiens dans l'Agro Pontino », *Confluences Méditerranée*, vol. 4, n° 111, p. 45-59.

RAVON Bertrand, 2014, « De l'exposition à la blessure du temps. Vulnérabilité et présentisme », in Brodiez-Dolino A., von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C., Ravon B. (dir.), *Vulnérabilités sanitaires et sociales. De l'histoire à la sociologie*, Rennes, PUR, p. 261-270.

ROSINI Philippe, 2014, *Temporaires en permanence. Une ethnologie du travail intérimaire « non-qualifié »*, Thèse d'anthropologie, Université de Provence, Aix-Marseille I, 613 p.

ROUX-DEMARE François-Xavier, 2019, « La notion de vulnérabilité, approche juridique d'un concept polymorphe », *Les Cahiers de la Justice*, Dalloz, vol. 4, n° 4, p. 619-630.

SALAS Denis, 2019, « Le déni de la vulnérabilité », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 4, n° 4, p. 557-561.

SAYAD Abdelmalek, 1991, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. 1, L'illusion duprovisoire*, Bruxelles, De Boeck Université, 208 p.

THOMAS Hélène, 2008, « Vulnérabilité, fragilité, précarité, résilience, etc. De l'usage et de la traduction de notions éponges en sciences de l'homme et de la vie », *Recueil Alexandries, Collections Esquisses*, n°13.